

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé et Personnel

Conseil fédéral
Mme Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Département de Justice et Police (DFJP)
Palais fédéral Ouest
CH-3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 24 mars 2017

http://www.swisstribune.org/doc/170324DE_SS.pdf

MON COURRIER DU 17 FÉVRIER 2017 / FAIT NOUVEAU

Madame la Conseillère fédérale,

Je me réfère à mon courrier¹ du 17 février 2017 dernier. Je viens de recevoir un courrier de M. Laurent MARGOT qui met en danger de mort un Conseiller fédéral selon l'entretien que j'ai eu en avril 2016 avec l'avocat qui dit que « *les mots ne servent à plus rien* » face à des Autorités qui ne veulent plus respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Je vous transmets ce courrier pour action et je demande à être entendu sur les agissements de ce magistrat, voir annexe².

Ce document vous permettra de comprendre ainsi qu'à tous nos concitoyens, une des raisons pour lesquelles, Me Claude Rouiller, expert mandaté par le Grand Conseil vaudois, ne peut pas soutenir publiquement et face à des professionnels de la loi la seconde partie de son rapport sur le Droit Caché dont vous avez pu prendre connaissance dans ma plainte³ du 11 février 2017.

Par la présente, je porte également plainte pénale contre M. Laurent Margot pour abus d'autorité, contrainte, complicité d'escroquerie, atteinte à l'Honneur, etc., suite aux éléments qui ont été établis lors du traitement de la demande d'enquête parlementaire avec Me François de Rougemont. Ce dernier en prenant connaissance du contrat original de 12 pages avait immédiatement vu que Me Foetisch avait obtenu indûment une prestation. Lorsque Me de Rougemont avait su que Me Foetisch avait modifié ce contrat de 12 pages pour en faire un contrat de 4 pages qui lui donnait droit à la prestation, il avait dit qu'il n'avait pas le droit de le faire, c'était un faux. Il n'avait pas pu expliquer le comportement du Juge Bertrand Sauterel face à un faux aussi grossier. Il ne pouvait pas plus expliquer que les Tribunaux ont empêché pendant 9 ans la production de ce faux contrat qui avait servi à violer astucieusement le copyright.

Comme vous le savez Me De Rougemont avait confirmé qu'il n'y avait pas de séparation des pouvoirs entre l'Ordre des avocats et les Tribunaux et que tout le dommage n'existerait pas sans cette absence de séparation des pouvoirs. L'interdiction de parler du « faux contrat » faite par M. L.Margot confirme une fois de plus que tout le dommage est causé avec cette absence de séparation des pouvoirs.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique : http://www.swisstribune.org/doc/170324DE_SS.pdf

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170217DE_SS.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170324DE_LM.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/170211DE_CF.pdf